

Affaire suivie par : Christophe CALLIER
Unité Départementale du Rhône - Cellule Risques Technologiques
Tél. : 04.72.44.12.10
Courriel : christophe.callier@developpement-durable.gouv.fr
rt.ud-r.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr
Réf : UDR-CRT-23-192-CC

Objet :	Déplacement temporaire de stockages de liquides inflammables et combustible du bâtiment 47
Réf :	1. Courrier de l'exploitant DBO/MD/23082 du 21 novembre 2023 2. Courrier de l'exploitant DBO/MD/23086 du 11 décembre 2023

DÉPARTEMENT DU RHÔNE
ELKEM SILICONES à Saint-Fons
Rapport de l'Inspection des installations classées

Raison sociale : Elkem Silicones France SAS

Adresse du siège social : 21 Avenue Georges Pompidou,
69486 LYON Cedex 03

Adresse de l'établissement : 55 avenue des Frères Perret
69191 SAINT-FONS CEDEX

Code AIOT : 0006103727

Activité principale : Fabrication de silicone

Régime : Établissement SSH (Seveso Seuil Haut), IED

Priorités: Risques chroniques P1 - eau
Risques accidentels P1

1. Présentation de l'établissement

Elkem Silicones France appartient au groupe Elkem, lui-même filiale à 100% du groupe national chinois Bluestar. La production de Elkem Silicones France est répartie sur ses sites industriels situés à Roussillon (38) et Saint-Fons (69).

Le site de Saint-Fons est divisé en deux secteurs : le secteur nord (8 ha) et le secteur sud (18 ha). Les silicones y sont produits sous de nombreuses formes à partir notamment de matières premières issues du site de production de Elkem Silicones à Roussillon.

Le site est réglementé du point de vue de la législation des installations classées par l'arrêté préfectoral cadre d'autorisation d'exploiter du 28 mars 1994 modifié. Il est soumis à autorisation avec un statut Seveso seuil haut ; il est également soumis à la directive IED.

2. Présentation du projet de modification

Par courrier visé en référence 1, l'exploitant a porté à la connaissance de l'inspection des installations classées, son intention de déplacer une partie des stockages de Liquides Inflammables (LI) et de Liquides Combustibles (LC) du bâtiment 47, durant les travaux de mise en conformité de celui-ci, vis-à-vis des arrêtés ministériels du 24/9/2020, faisant suite à l'incendie de Lubrizol à Rouen en septembre 2019. Suite aux questions de l'inspection posées par courrier électronique du 29 novembre 2023, l'exploitant a apporté des compléments et des précisions par courrier visé en référence 2. Ce stockage temporaire a vocation à perdurer jusqu'à fin juin 2024.

2.1. Description du projet

Le projet consiste à déplacer une partie des stockages de LI et de LC du bâtiment 47, dans les conditions suivantes :

2.1.1. Liquides inflammables

Conditions de stockage :

- Lieu : Zone sur rétention, équipée d'un siphon coupe-feu raccordé à la fosse déportée de 500 m³ de l'atelier HER ;
 - 8 allées de stockage de 6 à 7 palettes par allée, stockées sur deux hauteurs au maximum ;
 - Allées de stockage implantées de part et d'autre d'un avaloir, dont les pentes « en pointe de diamant » dirigent les éventuels écoulements vers l'avaloir, limitant ainsi l'extension géographique de la nappe ;
- Conditionnements : IBC de 1000 litres, Fûts de 200 litres et « pails » métal ou plastiques < 25 litres ;
- Quantités : **20 tonnes au maximum**, relevant des rubriques ICPE 1436, 4331, 4510, 4511 ;

Moyens de surveillance et d'intervention :

- Intégration de cette zone dans la ronde d'astreinte ;
- Zone équipée de 2 détecteurs de flamme infra-rouge, reportés en salle de contrôle HER et au poste de garde ;
- Mise en place d'extincteurs poudre de 9 et de 50 kg ;
- Positionnement d'une lance mousse avec émulseur à l'angle Nord-Est du bâtiment 5 ;
- Réalisation d'une fiche scénario incendie spécifique ajoutée au POI, précisant notamment les moyens de lutte contre l'incendie présents sur place à demeure.

2.1.2. Liquides combustibles

Conditions de stockage :

- Lieu : zone de stockage provisoire située entre le bâtiment 67 (atelier de développement Scale-up) et le bâtiment 77 ne comportant que quelques bureaux et salles de réunion occupées ;
- Conditionnements : IBC de 1000 litres, Fûts de 200 litres et « pails » métal ou plastiques < 25 litres ;

- Quantités : **20 tonnes au maximum**, ne relevant pas de rubriques ICPE (PE > 93°C).

Moyens de surveillance et d'intervention :

- Intégration de cette zone dans la ronde d'astreinte ;
- Mise en place d'extincteurs poudre de 9 et 50 kg ;
- Positionnement d'une lance mousse avec émulseur ;
- Réalisation d'une fiche scénario incendie spécifique ajoutée au POI, précisant notamment les moyens de lutte contre l'incendie présents sur place à demeure.

2.2. Conséquences de la modification sur le classement réglementaire

La modification envisagée consistant à déplacer des stockages, sans augmenter la quantité totale, elle n'a pas d'impact sur les rubriques de la nomenclature.

3. Impacts de la modification

3.1. Impacts en termes de risques accidentels

L'exploitant a modélisé les effets thermiques en cas d'incendie de chacune des zones de stockage de LI et de la zone de stockage de LC. Les effets ne sortent pas des limites de l'établissement. Les effets dominos internes suivants peuvent en revanche survenir.

Stockage de LI en partie Nord :

- Stockage d'emballages vides à l'Ouest ;
- Stockage temporaire de LI en partie Sud.

Stockage de LI en partie Sud :

- Stockage d'emballages vides à l'Ouest ;
- Stockage temporaire de LI en partie Nord ;
- Poste d'empotage d'émulsions et la façade nord du bâtiment 5.

Stockage de LC :

- Bâtiment 67, atelier de développement Scale-up ;
- Bâtiment 77 ne comportant que quelques bureaux et salles de réunion occupées.

L'inspection note que les cibles des potentiels effets dominos, présentent peu de potentiels de dangers, exception faite des stockages de LI en partie Nord et en partie Sud qui s'impactent mutuellement, dont les distances d'effets qui ont été modélisées, n'atteignent pas l'extérieur de l'établissement.

L'exploitant souligne par ailleurs, que les moyens de surveillance et d'intervention (Détection feu et lance mousse à demeure) mentionnés au chapitre 2.1 du présent rapport, ont été déployés dans le but d'éviter qu'un incendie naissant ne se développe et n'atteigne l'ensemble du stockage, scénario pris pour hypothèse de calcul des effets dominos modélisés.

3.2. Autres impacts

S'agissant d'un simple stockage de produit, sans manipulation, le seul impact potentiel identifié autre que les risques accidentels évoqués supra est, le risque de déversement de produit entraînant une pollution des sols, des eaux souterraines ou superficielles. Comme précisé au chapitre 2.1, les stockages sont positionnés sur une zone imperméabilisée, dont les effluents sont dirigés vers la fosse dite « Grand sinistre ».

4. Propositions de l'inspection

Par courriers visés en référence, la société Elkem Silicones a porté à la connaissance de l'inspection des installations classées, son intention de déplacer temporairement (jusqu'à fin juin 2024) une partie des stockages de LI et de LC du bâtiment 47, durant les travaux de mise en conformité réglementaire de celui-ci.

Après examen des éléments portés à sa connaissance, l'inspection des installations classées constate, d'une part, que le projet de modification ne constitue pas une modification substantielle au titre de l'article R-181-46 du code de l'environnement. D'autre part, les mesures proposées par l'exploitant en vue de maîtriser les risques d'incendie que présentent ces stockages temporaires, semblent proportionnés aux enjeux et répondent aux bonnes pratiques en la matière. Aussi, le déplacement temporaire de ces stockages, étant un préalable à la mise en conformité réglementaire du bâtiment 47, il convient que l'exploitant débute ses travaux au plus tôt.

Dans cet objectif, l'inspection propose à madame la préfète, d'informer l'exploitant qu'elle a pris acte du déplacement temporaire de ses stockages de LI et de LC, que cette modification n'étant pas substantielle, il peut engager cette action sans attendre, dans le respect de la réglementation en vigueur et des engagements qu'il a pris envers l'inspection des installations classées, dans ses courriers du 21 novembre et du 11 décembre 2023.

Un projet de courrier préfectoral à l'exploitant en ce sens, est joint au présent rapport.

L'inspecteur de l'environnement

Vu et approuvé,
pour le directeur et par délégation,



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le

OBJET : Déplacement temporaire de stockages de liquides inflammables et combustibles du bâtiment 47

Monsieur le directeur,

Par courrier du 21 novembre 2023 complété par celui du 11 décembre, vous avez informé l'inspection des installations classées, de votre intention de déplacer temporairement jusqu'à fin juin 2024, une partie des stockages de liquides inflammables et de liquides combustibles du bâtiment 47 de votre établissement de Saint-Fons, durant les travaux de sa mise en conformité réglementaire.

Après avoir recueilli l'avis de l'inspection des installations classées, je vous informe que le déplacement temporaire de ces stockages ne constitue pas une modification substantielle nécessitant une nouvelle demande d'autorisation, sous réserve qu'il respecte les engagements que vous avez pris dans vos deux courriers précités.

Dans ces conditions, vous pouvez engager le déplacement des stockages précités ; Le respect de vos engagements pouvant faire l'objet d'une vérification par l'inspection des installations classées dans le cadre de ses missions de contrôle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

La Préfète

Vanina NICOLI